
Mairie de Boissy Fresnoy

Conseil Municipal du Jeudi 21 octobre 2021 Procès-Verbal Numéro 2021-07

Nombre de conseillers Les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis
En exercice :15 à la mairie le **Jeudi 21 octobre 2021 à 19 heures 30**, sous la
Nombre de conseillers présidence, de Madame BAHU Martine, Maire
Présents : 14
Nombre de votants : 15

Étaient présents : M. AVERLANT Laurent - Mmes BAHU Martine -
BEAUCHAMP Elodie - M. BOULIOL Jean-François – Mme
CALAS Alexandra – MM. COCHARD Philippe – CORNET
Jean Michel – DORMOY Jérôme – LISEK Jérôme – LOURY
Mathieu – Mme PARIS Mélanie – MM. POSTEL Bertrand –
Était absent : QUIGNON Samuel - SIMAR Hervé
M. DECARNELLE Alain pouvoir M. BOULIOL Jean-François

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal par le Maire intérim sortant
1. Election du Maire
 2. Fixation du nombre des adjoints
 3. Election des adjoints
 4. Lecture de la Charte de l'élu local
 5. Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
 6. Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal
 7. Désignations des délégués au sein des organismes extérieurs (SE60- SMOTHD-
SAGEBA – SISN Sage de la Nonette – ADICO – ADTO SAO
 8. Commissions communales et désignation de leurs membres

Madame BEAUCHAMP Elodie est secrétaire de séance.

1/ Election du Maire 2/ Fixation du nombre des adjoints 3/ Election des adjoints 4/ Lecture de la Charte de l'élu local	Délibération 2021/47
--	---------------------------------------

I – Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge, en application de l'article L.2122-8 du CGCT

1 - APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COCHARD Philippe, Maire par intérim, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame BEAUCHAMP Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- TRANSMISSION DE LA PRESIDENCE AU DOYEN D'AGE

Monsieur BOULIOL Jean-François, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

3- ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M LOURY Mathieu – M. COCHARD Philippe

Est candidate : Madame BAHU Martine

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

15

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)
: 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame BAHU Martine 15 voix (quinze voix)

Mme BAHU Martine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installée.

Madame BAHU Martine, nouvellement élue, a déclaré accepter cette fonction et prend la présidence de la séance.

Elle prononce un discours et rend hommage à Monsieur Alain LEPINE et remercie le Maire par intérim sortant.

II - Fixation du nombre des adjoints dans les conditions prévues par l'article L.2122-2 du CGCT

Sous la présidence de Madame BAHU Martine élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7 et L2122-2 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

III – Election des adjoints

Sous la présidence de Madame BAHU Martine, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du premier adjoint.

Sont candidats :

- **Monsieur COCHARD Philippe**
- **Monsieur CORNET Jean-Michel**

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)
: 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :
1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Monsieur COCHARD Philippe – 6 voix (six voix)

Ont obtenu : Monsieur CORNET Jean-Michel – 7 voix (sept voix)

Monsieur CORNET Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Est candidate :

Madame BEAUCHAMP Elodie

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)
:
0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :
1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Madame BEAUCHAMP Elodie – 14 voix (quatorze voix)

Madame BEAUCHAMP Elodie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Est candidat :

Monsieur LOURY Mathieu

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)
:
0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :
1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur LOURY Mathieu – 14 voix (quatorze voix)

Monsieur LOURY Mathieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

IV - Lecture et remise de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat – article 2)

Madame le Maire a donné lecture au Conseil Municipal de la charte de l' élu local.

LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL



1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5/ Fixation du taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes	Délibération 2021/48
---	-----------------------------

(Suite aux élections municipales partielles du 10 octobre 2021)

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune compte 1012 habitants, (population totale) au 1^{er} janvier 2020

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonctions du Maire à 45,6% de l'indice brut terminal,

- L'indemnité de fonctions des Adjoints à 19,80 % de l'indice brut terminal,

Par ailleurs, Madame le Maire a souhaité confier une délégation spécifique à un conseiller municipal :

- l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

L'attribution des indemnités aux élus prend effet à dater du 22 octobre 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 65 du budget communal.

Annule la délibération numéro 2021-46 du 9 septembre 2021 et numéro 2020-16 du 11 juin 2020

Par 15 voix pour le Conseil Municipal vote la délibération 2021-48

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

Nom	Prénom	Qualité	Taux maximal en fonction de L'indice 1027	Indemnité brute/mensuelle
BAHU	Martine	Maire	45.60 %	1 773.56€
CORNET	Jean-Michel	1 ^{ER} Adjoint	19.80 %	770.10€

BEAUCHAMP	Elodie	2 ^{ème} Adjointe	19.80 %	770.10€
LOURY	Mathieu	3 ^{ème} Adjoint	19.80 %	770.10€
BOULIOL	Jean-François	Conseiller Municipal	6%	233.36€

6/ Délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal	Délibération 2021/49
--	-----------------------------

(Suite aux élections municipales partielles du 10 octobre 2021)

Aux termes de l'article L2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Pour des raisons de rapidité et d'efficacité dans le traitement des dossiers, le conseil municipal a la faculté de déléguer au Maire des attributions dont la liste précise figure à l'article L2122-22 du C.G.C.T, et selon des modalités figurant à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour décide, de déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre les décisions concernant les attributions suivantes :

4)Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de tous les marchés et commandes, le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Précise que cette délégation n'est accordée à Madame le Maire que pour un montant plafonné à 4000,00 TTC.

6)Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

8)Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations,

D'autoriser que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Madame le Maire. Annule délibération numéro 2020-17 du 11 juin 2020.

7/ Désignations des délégués au sein des organismes extérieurs (SE60- SMOTHD- SAGEBA – SISN Sage de la Nonette – ADICO – ADTO SAO	Délibération 2021/50 et 51
--	-----------------------------------

Suite aux élections municipales partielles du 10 octobre 2021

SE60

Madame le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

Désigne Monsieur Bertrand POSTEL en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Pays du Valois

SMOTHD

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 - L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Est candidat : M. Mathieu LOURY

Premier tour de scrutin (**délégué titulaire**)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Mathieu LOURY 15 Voix (quinze voix)

M. Mathieu LOURY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Est candidat M. Samuel QUIGNON

Premier tour de scrutin (**délégué suppléant**)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Samuel QUIGNON 15 Voix (quinze voix)

M. Samuel QUIGNON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

SAGEBA

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués : 1 titulaire et

1 suppléant représentant la commune de Boissy-Fresnoy pour siéger au SAGEBA,

Les délégués pour siéger au SAGEBA sont :

Le titulaire : M. Jean-Michel CORNET

Le suppléant : Mme Alexandra CALAS

SISN sage de la nonette

Considérant qu'il convient d'élire les délégués représentants la commune pour le syndicat interdépartemental du sage de la nonette

Se présentent en qualité de :

Titulaire : M. Jean-Michel CORNET

Suppléant : Mme Alexandra CALAS

Le conseil municipal ayant délibéré, à 15 voix pour, sont élus :

Titulaire : M. Jean-Michel CORNET

Suppléant : Mme Alexandra CALAS

La présente délibération sera transmise au président syndical interdépartemental du sage de la Nonette

Annule la délibération numéro 2020-18 du 11 juin 2020.

ADICO

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune BOISSY FRESNOY au Syndicat à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de BOISSY FRESNOY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour désigne :

- Mme Martine BAHU en qualité de délégué titulaire ;

- M. Laurent AVERLANT en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADTO

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES ET AUX ASSEMBLEES SPECIALES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES.

Madame le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de l'ADTO.

A ce titre, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'Administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire

dans la fonction d'Administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant).

Ceci exposé, Madame le Maire propose :

- De désigner **Mme Martine BAHU** pour représenter la collectivité aux assemblées générales de l'ADTO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. **M. Mathieu LOURY** est désigné en qualité de **suppléant**, doté des mêmes pouvoirs.

- De désigner **Mme Martine BAHU** pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'Administrateur s'il est désigné par l'Assemblée Spéciale. **M. Mathieu LOURY** est désigné en qualité de **suppléant** pour représenter la collectivité à l'Assemblée spéciale des actionnaires et est doté de la faculté d'accepter toute fonction, sachant qu'il ne sera pas suppléant de la fonction d'administrateur le cas échéant

Annule la délibération numéro 2020-19 du 11 juin 2020.

8/ Commissions communales et désignation de leurs membres	Délibération 2021/51
--	-----------------------------

Suite aux élections municipales partielles du 10 octobre 2021

Le conseil municipal, après débat et à 15 voix pour, établit la liste des commissions communales pour la durée du mandat électoral.

Le Maire préside de droit les commissions.

Après appel à candidature, et vote en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil élit les membres des commissions communales selon le tableau ci-après :

Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions, en cas d'absence ou empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Annule et remplace délibération numéro 2020-20 du 11 juin 2020.

Commissions communales	Membres
Travaux / Salle multifonction/ aménagement/chemin/eaux pluviales	Mathieu LOURY - Jérôme DORMOY -Alain DECARNELLE -Jean François BOULIOL - Hervé SIMAR -Bertrand POSTEL
Sécurité routière	Jean Michel CORNET - Mathieu LOURY Jérôme DORMOY - Jérôme LISEK -Alain DECARNELLE Jean François BOULIOL – Laurent AVERLANT
Urbanisation PLU	Jean Michel CORNET - Mathieu LOURY Jérôme DORMOY - Alain DECARNELLE -Jean-François BOULIOL – Hervé SIMAR – Bertrand POSTEL - Laurent AVERLANT - Samuel QUIGNON
Budget	Jean-Michel CORNET - Elodie BEAUCHAMP - Mathieu LOURY Jérôme DORMOY -Jérôme LISEK -Laurent AVERLANT
Communication (journal, site, internet)	Elodie BEAUCHAMP Mélanie PARIS -Alexandra CALAS - Laurent AVERLANT - Samuel QUIGNON
Cimetière	Elodie BEAUCHAMP -Mathieu LOURY Jérôme LISEK - Philippe COCHARD
Affaires scolaires (cantine, périscolaire)	Elodie BEAUCHAMP Alexandra CALAS - Laurent AVERLANT
Fêtes, sport, culture, association	Elodie BEAUCHAMP Mélanie PARIS - Jérôme LISEK - Jean-François BOULIOL
Eau assainissement/ défense incendie	Jean-Michel CORNET - Mathieu LOURY Jérôme DORMOY - Alexandra CALAS - Bertrand POSTEL
Affaires culturelles Vivre ensemble, lien intergénérationnel	Elodie BEAUCHAMP -Mathieu LOURY Mélanie PARIS - Alexandra CALAS -Samuel QUIGNON
Embellissement	Elodie BEAUCHAMP – Mathieu LOURY Mélanie PARIS - Alain DECARNELLE - Alexandra CALAS - Jean-François BOULIOL - Bertrand POSTEL - Philippe COCHARD
Informatique	Mathieu LOURY Samuel QUIGNON
Cellule de Crise	Jean-Michel CORNET – Elodie BEAUCHAMP– Mathieu LOURY Jérôme DORMOY – Mélanie PARIS – Jérôme LISEK – Alain DECARNELLE – Alexandra CALAS – Jean-François BOULIOL – Hervé SIMAR – Bertrand POSTEL – Laurent AVERLANT – Philippe COCHARD – Samuel

	QUIGNON
--	---------

Fin de séance 21 heures